



# SAINT-ÉTIENNE la métropole

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00458

### CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-ETIENNE - SAISON 2021/2022

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 63

#### Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

#### Pouvoirs :

M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

#### Membres titulaires absents excusés :

M. Kamel BOUCHOU, Mme Frédérique CHAVE, M. Philippe DENIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT

#### Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

Le 01 décembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20211125-D20210045810

DATE D'AFFICHAGE :01 décembre 2021

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 NOVEMBRE 2021**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-ETIENNE - SAISON 2021/2022**

Dans le cadre des relations avec l'ASSE, Saint-Etienne Métropole est amenée à contractualiser avec le club différentes conventions ou contrats de prestations de service (notamment lisibilité ou acquisition de places).

Il est rappelé que le club de l'ASSE est un vecteur de communication très important pour notre territoire et son rayonnement. Il participe, de plus, activement à la vie de la Métropole dans un certain nombre de champs.

En outre, il est à noter que le club verse une redevance annuelle de l'ordre de 1 850 000 € HT (une part étant variable en fonction du chiffre d'affaires) pour l'utilisation du stade Geoffroy-Guichard.

La présente délibération a pour objet de proposer les conditions de soutien à la section amateur de l'association ASSE qui tiennent compte à la fois de l'attractivité territoriale générée par cette dernière (au sens de la délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015 relative au soutien aux clubs sportifs de haut niveau) et aussi des actions concrètes menées par ce dernier en lien avec les politiques publiques de Saint-Etienne Métropole.

De fait, la convention jointe en annexe intègre des actions de formation des jeunes, de participation au forum de l'emploi et au salon de la vie étudiante qui s'inscrivent pleinement dans ces politiques publiques portées par notre collectivité.

Cette convention conclue pour la saison sportive 2021/2022 précise ainsi l'engagement de l'association ASSE à participer au rayonnement et à l'animation de la Métropole, la collectivité s'engageant financièrement pour aider le club à atteindre ces objectifs.

Cette subvention de fonctionnement, qui servira à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du centre d'hébergement, serait versée en 2 fois, soit 116 327,50 € sur le budget 2021 et le même montant en fin de saison sportive, l'inscription des crédits sera effectuée au BP 2022 (sous réserve de l'adoption de ce dernier).

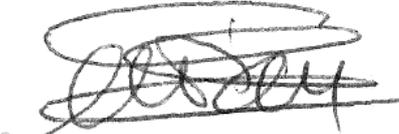
#### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention d'objectifs avec l'Association Sportive de Saint-Etienne,**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs établie pour la saison 2021/2022,
- la dépense correspondante sera imputée sur le budget SPOR-65748.HT-SAOS des exercices 2021 et 2022 sous réserve, pour ce dernier, de l'adoption du BP 2022.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU